



AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Règlement numéro 12-2020

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée que le règlement numéro 12-2020, modifiant le règlement numéro 08-2013, régissant la municipalisation et la construction de rues afin de modifier la date du 1^{er} octobre stipulée à l'article 20 (point 1) pour la date du 31 octobre, a été adopté par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 10 août 2020.

Le présent règlement modifie le règlement 08-2013 qui a pour but de donner un cadre à la Municipalité et aux promoteurs lors d'une procédure de municipalisation d'une rue.

Il a pour but également de modifier la date du 1^{er} octobre stipulée à l'article 20 (point 1) pour la date du 31 octobre.

Le Règlement numéro 12-2020 peut être consulté au bureau municipal situé au 4050, rue principale à Notre-Dame-de-Lourdes, du lundi au vendredi, aux heures normales d'ouverture.

DONNÉ à Notre-Dame-de-Lourdes, ce 12^e jour d'août 2020.

Marie-Claude Parent
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Informations : 450 759-2277

Certificat de publication

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes, résidant à Notre-Dame-des-Prairies, certifie sous mon serment d'office que j'ai affiché au bureau de la municipalité l'avis ci-joint, le 12 août 2020, entre 13 h et 16 h 30, et qu'une copie de celui-ci a été publié sur le site Internet de la Municipalité.

En foi de quoi, je donne ce certificat à Notre-Dame-de-Lourdes, ce 12^e jour d'août 2020.

Marie-Claude Parent
Directrice générale et secrétaire-trésorière